

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°213_2022DP

Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics
Opération d'Altéal à Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté de Communes Tarn & Dadou en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvé le 28 juin 2012 par délibération N° 105-2012,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux publics,

Considérant qu'Altéal porte une opération de construction neuve de 20 logements sur la commune de Gaillac, dont la typologie est la suivante : 4 T2, 6 T3, 10 T4, répartis comme suit : 14 PLUS et 6 PLAI,

Considérant que cette opération représente un montant de subvention de **73 000 €** au titre de l'Habitat, qui se répartit comme suit :

Opérateur	Commune	Adresse	Nbr logts	Type d'opération	Financements	Coll. / Ind.	Coût TTC de l'opération	Montant subvention plancher Agglo	Majorations subvention Agglo	Total subvention Agglo
Altéal	Gaillac	58 chemin de Flouriès	20	Construction neuve - VEFA	14 PLUS 6 PLAI	20 coll.	3019859 €	73 000 €	0 €	73 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 4 octobre 2022,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'attribution d'une aide financière en faveur de la création de 20 logements locatifs sociaux publics sur la commune de Gaillac d'un montant de **73 000 €** est accordée à Altéal conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article 2

Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

Article 3

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date de décision d'attribution de subvention de la communauté d'agglomération.

Article 4

Les travaux devront être achevés et le versement de la subvention sollicité dans un délai maximum de 4 ans suivant ladite de notification de ladite subvention.

Article 5

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 octobre 2022

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **2 8 OCT. 2022**

Et publication, mise en ligne **2 8 OCT. 2022** et/ou notification le